

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, Mme BRUMENT, M. LAIR, Mme CALCOTT, M. BLONDEL, Mme RIVET, M. DRONY, Mme DUMESNIL, Mme M. GUERIN, Mme MOUTON-QUEVAL, Mme DORÉ, M. RENAULT.

Était absent excusé :

Monsieur Denis Renault est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Communications

- Remerciements de l'association "Agir pour Becquerel".
- Maison du Territoire de Saint Romain : Médiation familiale.
- Elagage des arbres (salle de sports).
- Commission communale.

2) Ecole

- Organisation du temps scolaire rentrée 2021/2022.

3) Le Havre Seine Métropole

- a) Activité Ludisport.
- b) Nommage des chemins.
- c) Convention relative à la gestion du service des bases adresses locales.

4) Finances

- a) Reprise de l'ancien camion de la commune.
- b) Annulation de titres (occupation du domaine public).

5) Questions diverses.

- Gîte rue de Babylone.

Hommage : Monsieur le Maire souhaite avant de démarrer le conseil rendre hommage à Régis LEROY. Son décès accidentel a été une catastrophe pour tout le monde. Il a fait beaucoup de choses pour le conseil municipal, pour le comité des fêtes bref pour la commune en général.

Quand la presse me demande ce que j'en pense, je dis que l'on perd une belle âme. Je n'ai pas trouvé de mot plus fort car c'est vraiment cela qui caractérisait Régis.

J'ai connu Régis en me rendant service, quand j'étais jeune et que je faisais de la course, je ne savais pas changer ma boîte de vitesses et c'est lui qui me l'a changé sans rien me demander en retour. J'ai découvert un homme passionné de mécanique, de la vie en général.

Quand j'ai été appelé le jour de l'accident, on était en commission chemins et on nous a demandé de rester sur place le temps de l'enquête pendant deux heures et c'était horrible et très difficile. Je vous propose une minute de silence. Merci pour lui. Je ne pouvais pas démarrer sans parler de Régis.

David arrivera en retard mais je voulais le féliciter pour son élection en mon nom puisque nous avons un nouveau conseiller départemental. Nous aurons des sujets importants et nous travaillons énormément avec le Département.

Je souhaite préciser également, que nous avons affiché depuis le 29 juin l'ordre du jour où figure que selon le protocole sanitaire, nous ne pouvons pas accueillir plus de deux personnes dans notre salle de conseil. Je vous dis cela car j'ai eu d'autres demandes mais je ne peux pas faire de passe-droit.

Communications

Association Agir pour Becquerel : Monsieur le Maire précise que lors du dernier conseil municipal vous avez attribué une subvention de 150 € à l'association « Agir pour Becquerel ». C'est une association importante tant au niveau du département que de la région. Nous avons reçu un courrier de remerciement en même temps que le Cerfa à transmettre obligatoirement pour tout versement de subvention.

Je vais vous lire une partie du courrier envoyé par Monsieur RICHARD, Trésorier.

« Notre association type loi de 1901 a pour objet social :

- D'aider à la collecte de fonds au profit du centre de lutte contre le cancer Henri-Becquerel et, en vue d'actions de recherche et d'acquisition de matériels médicaux innovants.
- Aider à favoriser les actions de dépistage et de prévention des maladies cancéreuses dans la région de Haute Normandie.

Notre association s'est fixée pour objectif au titre de l'année 2021 le financement :

- D'une machine de radiothérapie plus moderne avec des rayonnements plus focalisés sur la tumeur (coût estimatif de l'ordre de 100 000 €).
- Financement de trois projets plus modestes de réalité virtuelle via des vidéos composées par les soignants du Centre Henri-Becquerel permettant aux patients de mieux aborder une opération, de réaliser des séances de sophrologie et de réaliser des séances de kinésithérapie.

Le coût unitaire de chacun de ces trois projets variants entre 1500 et 2500 euros.

L'ensemble des membres actifs de notre association et moi-même sommes très sensibles à l'attention que vous nous portez et je tiens par la présente à en remercier chaleureusement Monsieur le Maire et l'ensemble de l'équipe du conseil municipal.

Je me devais de vous lire ces remerciements.

Maison du Territoire de Saint Romain : Comme vous le savez nos maisons du territoire ont été labellisées au 1^{er} janvier de cette année « maison France Services » où se trouvent des permanences existantes.

La communauté urbaine a repris ces deux maisons (St Romain et Criquetot) avec des services communautaires délocalisés (droit des sols, l'espace info énergie, la plateforme rénovation de l'habitat, visite médicale mobile) et des services partenaires (mission locale, CAUE, ADIE, Trialogue (association de médiation), CLIC, SSIAD sur Criquetot).

Il y aura une inauguration avec Edouard PHILIPPE à la rentrée.

Elagage des arbres au niveau du GR à côté de la salle de sports : toute la partie gauche il y a des arbres très hauts, nous en avons discuté avec Jean Michel et Lionel. Sur la commune voisine, nous avons Fabien BENARD qui est équipé pour ce genre d'intervention.

Il est déjà intervenu pour la salle de sports et à l'intérieur de la commune. Jean Michel merci de demander un devis.

Commission communale : Nous ne pouvons pas être plus de 8 personnes à l'intérieur de la commission au vu du règlement du conseil municipal. David Guérin et Fabienne Doré sont d'accord pour ne pas en faire partis. Nous pourrions toujours vous faire part à chaque conseil et vous pourrez assister à la commission tout de même.

DELIB 19 2021

ECOLE - Organisation du temps scolaire rentrée 2021/2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à plusieurs réunions avec le directeur de l'école et les parents d'élèves, qu'une nouvelle organisation du temps scolaire doit être mise en place à la rentrée 2021/2022.

En effet, le conseil municipal doit prendre deux décisions :

- L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordé conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine accordée par dérogation en date du 10 juillet 2017.
- Des nouveaux horaires du temps scolaire à l'école des pépinières.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil de maintenir la semaine scolaire sur 8 demi-journées soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est proposé également les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Vu la dérogation accordée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine Maritime en date du 10 juillet 2017 pour un temps scolaire sur 8 demi-journées ;

Vu l'accord du conseil d'école en date du 29 juin 2021,

Considérant, la nécessité d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'entrée et de sortie à l'école des pépinières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De demander la prolongation de la dérogation concernant la semaine scolaire sur huit demi-journées auprès l'inspection académique du Rouen.
- De modifier les horaires de l'école des pépinières soit :
 - o Lundi de 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
 - o Mardi de 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
 - o Jeudi de 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
 - o Vendredi 8h30 à 12h et 13h45 à 16h15
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIB 20 2021

Renouvellement de la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au profit des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré.

Considérant que

- Le Département de la Seine Maritime reconduit le dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est nécessaire pour la rentrée 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- **De participer** à nouveau au dispositif LUDISPORTS en partenariat avec le Département Seine Maritime et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'approuver** la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

DELIB 21 2021

Nommage des chemins ruraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte et la liste annexées :
- de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
- de s'engager à conserver leur caractère public ;
- de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDESI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIB 22 2021

Aménagement numérique Mode de gestion partagée de la donnée des adresses

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Base adresse nationale (BAN) fait partie du service public de la donnée créé par l'article 14 n°2016-1321 du 7 octobre 2016 de la loi pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique. Les producteurs et les diffuseurs prennent des engagements auprès de ces utilisateurs. La Direction interministérielle du numérique (DINUM) via sa mission Etalab est chargée de la mise en œuvre et de la gouvernance de ce service public.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases adresses locales (BAL). Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le service SIGU et Topographie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la communauté urbaine.

Afin de cadrer cette délégation technique, il convient de formaliser une convention en matière d'adressage entre notre commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales sur les conventions de gestion,
VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales sur le pouvoir de police du maire,
VU l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales sur le numérotage des maisons,
VU l'article L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales sur les dépenses obligatoires de la commune,
VU l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration créant un service public de la donnée,
VU l'article R321-5 du Code des relations entre le public et l'administration établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée,
VU l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration sur l'obligation de publication de documents administratifs pour les administrations de plus de 3 500 habitants,
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées,
- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire,
- qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier.

DELIB 23 2021

Reprise camion Mitsubishi de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'acquisition du nouveau camion pour le service technique et la reprise de l'ancien, il est nécessaire de délibérer pour fixer le montant de cette reprise.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Régis MANCEL a repris le camion Mitsubishi pour un montant de reprise s'élevant à 2 000 €.

Considérant la nécessité de fixer le montant de la reprise et son reprenneur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- Que le montant de la reprise soit fixée à 2 000 €.
- Que Monsieur Régis MANCEL soit l'acquéreur du camion Mitsubishi de la commune.
- Qu'un titre de recette soit émis auprès de Monsieur Régis MANCEL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIB 24 2021

Droit de place Annulation titres de recette
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en 2017 et 2018 des titres avaient été émis pour un droit de place d'un camion pizza dont la propriétaire était Madame DUPRAY Maryvonne.

Suite à des difficultés, Madame DUPRAY n'a pas pu exercer et n'est donc pas venu occuper le domaine public pour ses deux années sans nous avoir averti de sa cessation d'activité au préalable.

Madame DUPRAY Maryvonne a envoyé un courrier à la mairie pour demander l'annulation de sa dette de ses droits de place.

Vu la demande écrite de Madame DUPRAY,
Vu la situation délicate de Madame DUPRAY,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'annuler les titres de recette émis le 26 février 2019 sous les numéros 21 et 22 du bordereau 8.
- D'émettre un mandat au c/673 pour annuler les titres sur un exercice antérieur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire félicite David GUERIN pour son élection. Il va falloir que l'on parle sérieusement pour la côte des sources en raison des arbres qui tombent régulièrement et en particulier la nuit. Il arrive que l'on m'appelle trois fois de suite pour que je mette une équipe pour dégager l'arbre mais nous n'en avons pas.

Je me bats depuis un certain temps pour que cette route redevienne départementale, j'avais à cet effet rencontré sur place Messieurs BAZILLE et MERVILLE pour cet échange mais à ce jour je n'ai pas de réponse.

Monsieur GUERIN précise qu'il s'installe et qu'à la rentrée cela sera un peu plus clair.

Questions diverses

Gîte Babylone : Depuis quelques mois, j'ai des contacts réguliers et presque toutes les semaines avec les gendarmes. Je vous précise qu'une propriété a été vendue avec la mise en location de trois gîtes. Je

n'ai pas de problème avec tous les autres gîtes de la commune.

Je pense que les nouveaux propriétaires n'ont pas précisé qu'il y aurait une salle de réception, qui devient un ERP et que dans cette zone il est interdit pour deux raisons de l'installation de cet établissement :

- La première est que la zone est en A, via le PLU un établissement recevant du public est interdit.
- La deuxième c'est que la zone n'est pas desservie par la protection incendie.

Qu'il est des gîtes avec des couchages en dessous de 15 personnes ne posent pas de problème mais pas avec une salle de réception de plus de 80m² qui peut recevoir une trentaine de personnes.

Je suis en contact avec les services de sous-préfecture pour tous ses problèmes de voisinage, feu d'artifice, musique à l'extérieur etc....

Jardins ouvriers : J'ai eu une petite idée un jour en voyant les jardins ouvriers à la sortie du Havre. Je n'en ai encore parlé à personne. Le terrain qui se trouve à côté du cimetière n'est pas en très bon état qui est un verger planté.

Peut-être qu'il y a des gens intéressés pour avoir un jardin potager avec un espace de vie sympa.

Les élus précisent qu'il y a beaucoup de personnes qui ont un morceau de terrain. Il faut recenser les gens qui sont intéressés pour lancer un projet.

L'idée est de faire un endroit avec des arbres fruitiers etc... qui peut plaire.

Monsieur GUERIN propose de faire un bois car il a peur que cela ne soit pas trop décoratif en arrivant à la Cerlangue.

Monsieur le Maire précise que si, il y a un aménagement ce sera avec le même type de cabane pour qu'il y est un bel équilibre.

Agenda Ad'ap : Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Malgré les aménagements effectués pour la salle polyvalente et l'école maternelle, nous avons reçu un avis défavorable pour notre demande de dérogation.

Raid du Cap à Sainte Adresse : Il est organisé le 29 août 2021 conjointement avec le HAC Triathlon cette manifestation sportive qui enchainera des épreuves de natation, de course à pied et cycliste. A cette occasion il est constitué une équipe d'élus composée d'une personne dans chaque discipline ou d'une personne participant aux 3 disciplines.

Détail de l'organisation :

- natation : 300 m en mer
- course à pied : 1 montée de 2,5 km
- VTT : 2 boucles de 5 km
- Course à pied : 1 boucle de 2,5 km.

Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à nous en faire part.

Le prochain conseil aura lieu le 21 septembre 2021.

Sans autre question la séance est levée à 21h17